

VILLE DE CINEY

CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET CATALOGUE VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

DE L'EXERCICE 2021

VENTE PUBLIQUE
Par soumission uniquement

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Clauses particulières

La vente a lieu à l'intervention du Collège communal :

1. aux clauses et conditions du cahier général des charges (CGC) pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne tel qu'annexé à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27.05.2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du Décret du 15.07.2008 relatif au code forestier et modifié par l'AGW du 07.07.2016. Ce cahier général des charges est consultable au Service Patrimoine de la Ville de CINEY, ou au D.N.F. – Cantonnement de Rochefort, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Il peut également être consulté sur le site Internet http://environnement.wallonie.be/dnf/dagf/forets_domaniales.pdf ;
2. aux clauses et conditions particulières ci-dessous ;
3. en conformité avec le règlement en vigueur, notamment les dispositions du Code forestier du 15.07.2008 et de ses arrêtés d'exécution, et du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 1 - Mode de vente

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente de bois de chauffage sera faite par soumission uniquement.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions le 18 mars 2021

La vente est effective après avoir reçu les approbations des autorités compétentes.

Les soumissions sont à envoyer, sous pli ordinaire ou recommandé, à la Ville de Ciney, Rue du Centre n°35 à 5590 CINEY. En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous double enveloppe fermée. L'enveloppe extérieure portera la mention "Ville de Ciney, Rue du Centre n°35 à 5590 CINEY". L'enveloppe intérieure portera la mention "Soumission pour la vente de bois – Lot n°....".

Les soumissions devront parvenir au plus tard le 16 mars 2021 à 12h00 pour la vente et le 6 avril 2021 à 12h00 pour la revente.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle joint (annexe 2 ou 3) au présent cahier des charges (une par lot).

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Le regroupement de lots est formellement interdit.

Article 2 - Déroulement de la vente

1. La vente se déroulera dans l'ordre indiqué au catalogue.
2. **Le premier tour de la vente de bois de chauffage sera réservé aux habitants de l'entité de Ciney. Un seul lot par ménage sera attribué. Le deuxième tour sera ouvert à tous.**
3. L'adjudication est faite à la soumission la plus élevée après avoir écarté les soumissions provenant d'un adjudicataire d'un lot préalablement adjudgé (1^{er} tour).

Article 3 - Objet de la vente

Les lots sont vendus suivant les indications du catalogue ou des affiches, sans garantie de volume, ni de qualité, ni de vices ou défauts cachés, mais bien de nombre, catégorie et essence, tels que défini au cahier général des charges. Les acheteurs sont censés avoir estimé la chose mise en vente.

Article 4 - Bois scolytés ou chablis dans les coupes en exploitation

Dans les coupes adjudgées, lorsque le chef de cantonnement le décide, l'adjudicataire sera contraint de reprendre les bois chablis et scolytés jusqu'à concurrence de 10% du volume total conformément aux dispositions de l'article 24 et jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32 du CGC.

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui seront facturés à un prix correspondant à :

- 90% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts ;
- 75% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts ;
- 50% du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

Article 5 - Cautionnement et paiement

§1 Le candidat acheteur devra, si la quantité cumulée des lots achetés **est inférieure à 35 m³ par ménage**, présenter une caution physique conformément à l'article 12 du CGC et effectuer le paiement :

- soit séance tenante, par la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe ;
- soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Directeur financier de l'Administration vendeuse.

Le candidat acheteur devra, si la quantité cumulée des lots achetés **est supérieure à 35 m³ par ménage**,

- soit présenter une caution physique conformément à l'article 12 du CGC et effectuer le paiement :
 - o Soit séance tenante, par la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe ;
 - o Soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Directeur financier de l'Administration vendeuse ;
- soit présenter une promesse de caution bancaire conforme aux clauses générales et avec paiement aux échéances fixées par le cahier général des charges.

Aucun paiement liquide ni par carte bancaire le jour de la vente.

§2 A défaut, pour l'adjudicataire, de fournir une promesse de caution bancaire ou de payer au comptant, il est déchu de son adjudication et il est procédé immédiatement à une nouvelle adjudication.

§3. Les paiements avec caution bancaire se feront conformément à l'article 23 §2 du cahier général des charges.

§4. Le montant total du paiement couvre :

1. Le prix principal du lot ;
2. Les frais (3% du prix principal, article 21 des clauses générales) ;
3. La TVA (6%) ;
4. Une garantie correspondant à 20% du montant total (prix principal + frais + TVA), plafonnée à 6000 €. Cette garantie sera restituée à l'acheteur sans intérêt après délivrance de la décharge d'exploitation, si aucun problème n'est survenu. Cette garantie doit permettre au propriétaire de couvrir, le cas échéant, les frais de réparation de dégâts commis, les indemnités de prorogation s'ils ne sont pas payés directement ainsi que les coûts d'exploitation en cas de défaut d'exploitation par l'acheteur.

§5. Conformément à l'article 26 du cahier général des charges, en cas de retard de paiement, les sommes produiront, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux légal à partir du jour de l'échéance.

Article 6 - Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au CGC, les conditions d'exploitation suivantes sont d'application :

§1. Etat des lieux – Permis d'exploiter

Les adjudicataires ne pourront, à peine d'être considérés comme délinquants, commencer l'exploitation de leurs coupes qu'après avoir obtenu un permis d'exploiter qui sera délivré par le chef de cantonnement du ressort.

Le permis d'exploiter sera remis à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage si les conditions suivantes sont remplies :

1. vente définitive du lot conformément à l'article 9 du CGC;
2. paiement au comptant attesté ou, en cas de paiement avec caution bancaire, fourniture de la "promesse d'engagement à émettre une caution bancaire", selon les dispositions de l'article 13 du CGC;
3. établissement d'un état des lieux selon les dispositions de l'article 29 du CGC.

§2. Dispositions générales

1. **Il ne sera accordé aucune prolongation de délai** sans motif impérieux, à justifier au service forestier. Les délais d'exploitation sont fixés **au 31 mars 2022 pour l'abattage et au 30 septembre 2022 pour la vidange**. Conformément à l'article 87 du Code forestier, les arbres et produits forestiers qui ne seraient pas abattus ou exploités endéans les délais accordés reviendront d'office au propriétaire qui pourra les remettre en vente. Les adjudicataires qui n'auraient pas terminé leurs lots pour la date annoncée se verront exclure de la participation à la vente suivante.
2. En peuplements feuillus, l'abattage d'arbres dont la circonférence à 1,5m est supérieure à 100cm est interdit du 1^{er} avril au 30 juin (conformément à la circulaire biodiversité). Le façonnage des bois est autorisé.
3. Les bois, brins, houppiers, bois dépérissants et bois morts non délivrés sont réservés d'office.
4. Dans les coupes où les bois d'œuvre sont vendus aux marchands, les arbres vendus comme bois de chauffage sont marqués au corps d'au moins trois flachis. Les arbres destinés aux marchands sont marqués de deux flachis opposés, sauf autre indication donnée par le préposé du DNF lors de la visite des lots.
5. Quelle que soit la méthode d'abattage utilisée, les souches seront ravalées à ras de terre. Les chemins seront laissés libres de tout obstacle afin que les véhicules puissent passer en tout temps.
6. Les travaux d'abattage sont interdits entre une heure après le coucher et une heure avant le lever du soleil (article 83 du code forestier)
7. Le débusquage et le débardage seront suspendus automatiquement par l'exploitant si le sol devient insuffisamment porteur ou sur sol trop humide (article 43 du CGC).
8. Toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres de réserve. Il est défendu de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées (article 38§1 du CGC).
9. Il est interdit de traîner les bois sur les chaussées asphaltées ou empierrées lors de travaux de débardage (article 39§2 du CGC).
10. Les marchandises en provenance de la coupe ne peuvent être entreposées ailleurs que sur le parterre de celle-ci, sans l'autorisation du propriétaire du fonds sur lequel l'exploitant désire les déposer.
11. Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si

pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

12. Le propriétaire et le service forestier décline toute responsabilité du fait d'accidents pouvant résulter de l'exploitation ou de la présence d'engins explosifs dans les bois.
13. Les conditions particulières spécifiques à un lot sont reprises au catalogue, sous la description du lot, le cas échéant.

Article 7 - Restriction d'accès prévue dans le cahier des charges de location de chasse

1. Afin de garantir l'exercice normal du droit de chasse et par mesure de sécurité, l'exploitation des coupes sera suspendue **48 h** avant le jour des traques et battues dûment annoncées aux entrées de la forêt et ce jusqu'au dernier jour de chacune d'entre elles (cahier des charges de la location du droit de chasse) et aux périodes de tir à l'affût du cerf et du chevreuil dûment annoncées aux entrées de la forêt, chaque jour de une heure avant à deux heures après le lever du soleil et de deux heures avant à une heure après son coucher.
2. Il est absolument défendu aux adjudicataires, à leurs bûcherons et voituriers de se faire accompagner de chiens.

Article 8 - Respect de l'environnement

Pour rappel, l'abandon de tous détritiques, tels que bidon d'huile, câbles, bouteilles, batteries, pneus, etc. est interdit. Le commettant ou à défaut l'adjudicataire du lot sera sanctionné par une amende administrative conformément à la législation en vigueur.

Article 9 - Visite des lots

Pour la visite des lots, prière de s'adresser à l'agent titulaire du triage :

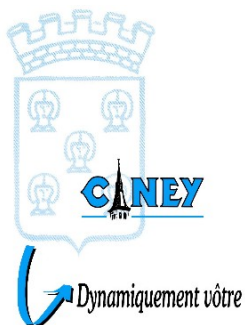
Triage	Agent	GSM
3	BLANPAIN Thierry	0477/78.13.52

Article 10 - Certification des bois

La Ville de Ciney est signataire de la charte pour la gestion durable. Les bois sont donc certifiés « PEFC » (Attestation PEFC 07/21-1/1-54 – Voir page suivante).

ANNEXES

- 1. Feuille d'adjudication**
- 2. Modèle général de soumission**
- 3. Modèle de soumission pour lots inférieurs à 35 m³**
- 4. Modèle A de promesse d'engagement à remettre caution bancaire**
- 5. Modèle B de promesse d'engagement à remettre caution bancaire**
- 6. Attestation d'utilisation ou de non utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire**



A remplir en séance de façon lisible (en majuscules)

**Document à remettre dûment complété et signé par
l'adjudicataire ET la caution physique avant la fin de la vente**

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE DU 16 MARS 2021

1. A compléter par l'adjudicataire :

Nom et prénom / Dénomination commerciale :

Numéro national / Numéro d'entreprise B.C.E :

Adresse d'expédition / Adresse du siège social de l'entreprise adjudicatrice :

.....

Coordonnées téléphoniques / Adresse E-mail :

Coordonnées bancaires :

Lots adjugés :

Lot n°: adjugé au prix de euros

Lot n°: adjugé au prix de euros

Lot n°: adjugé au prix de euros

Lot n° : adjugé au prix de euros

Signature de l'adjudicataire :

2. A compléter par la caution :

Je soussigné(e) :

Domicilié(e):

Numéro de registre national :

Coordonnées téléphoniques / Adresse E-mail :

« Déclare me porter caution de l'adjudicataire repris au point 1 ci-dessus.

Avec l'adjudicataire, je reconnais être obligé(e) solidairement et indivisiblement, conformément à l'article 12 du cahier général des charges. »

Signature de la caution :

Conformément à l'article 26 du cahier général des charges, en cas de retard de paiement, les sommes produiront, **de plein droit et sans mise en demeure, intérêts au taux légal à partir du jour de l'échéance.**
L'exploitation ne pourra débuter avant la réception du permis d'exploiter par l'adjudicataire.

Annexe 2 – Modèle général de soumission

SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input type="checkbox"/> soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire (Voir annexe 4 ou 5), visée à l'article 13 du cahier des charges ; <input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; Si j'opte pour le paiement au comptant , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié, une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m³
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (<i>date</i>)	
A (<i>lieu</i>)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR) Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ✓ je présente comme caution physique : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... PROFESSION : ✓ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : <input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Directeur financier marque son accord ; <input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un paiement, virement bancaire ou numéraire (*), dûment réceptionné par le Directeur financier de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettons.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du <i>(date)</i>	
A <i>(lieu)</i>	
Propriétaire	
<p>Par la présente, l'organisme de cautionnement <i>(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)</i></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de <i>(nom et prénom du soumissionnaire)</i></p> <p>.....</p> <p>domicilié à</p> <p><i>(adresse)</i></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>à concurrence d'un montant total et maximum de €</p> <p>soit <i>(en toutes lettres)</i> euros,</p> <p>laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.</p>	

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)*

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)*

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)
.....
.....
.....

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)
.....
domicilié à
(*adresse*)
.....
..

à concurrence d'un montant total et maximum de € soit
(*en toutes lettres*) euros, laquelle
somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,
en faveur de (*) , propriétaire des bois, et
ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra
le (*date*) (**)
à (*lieu*) (**)

(*) : à compléter par le Directeur financier ou le représentant du propriétaire
(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

- Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
 - soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
 - soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
 - soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
 - et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

**ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE**

selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Directeur financier ou représentant du propriétaire :

.....

déclare, par la présente, que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :

.....euros

délivrée par (*organisme de cautionnement*)

.....

afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)

.....

.....

lors de la vente de bois du (*date*)

à (*lieu*)

a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Directeur financier

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

LOTS